

Aide-mémoire Examen de santé

Vous trouverez ci-dessous des informations importantes concernant l'examen de santé de la Caisse de pension Valora (voir également l'art.3 du dernier règlement de prévoyance du 01.01.2019).

Quand doit-on remplir un questionnaire de santé?

Au moment de l'entrée d'un assuré à la Caisse de Pension Valora, cette dernière peut demander des informations sur son état de santé, des renseignements médicaux ou le faire examiner par un médecin-conseil aux frais de la Caisse de pension Valora.

Quand doit-on remplir le questionnaire de santé?

Les assurés actifs, dont le salaire AVS annuel est supérieur à CHF 113'760.00, reçoivent de la Caisse de pension Valora un questionnaire de santé en même temps que les documents d'entrée. La couverture d'assurance est provisoire jusqu'à la réalisation de l'examen de santé.

Comment s'effectue l'examen de santé?

Après avoir réceptionné le questionnaire rempli de manière exhaustive et conforme à la réalité par l'assuré, la Caisse de pension Valora le soumettra pour évaluation au service de médecine des assurances du RVK (Association des petits et moyens assureurs-maladie, www.rvk.ch). Le service de médecine des assurances de RVK décide d'un éventuel examen de santé.

Dans le cas d'un examen de santé, l'assuré doit se soumettre, aux frais de la Caisse de pension Valora, à un examen médical effectué par le médecin-conseil de la Caisse de Pension Valora. Selon les résultats, la Caisse de pension Valora décide d'une éventuelle réserve de santé.

Que se passe-t-il en cas de réserve de santé?

Pour des raisons de santé, la Caisse de pension Valora peut formuler une réserve pour les risques de décès et d'invalidité et limiter ainsi la couverture d'assurance pour autant qu'elle dépasse les prétentions minimales conformément à la LPP (Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité).

Les réserves de santé sont prononcées pour une durée maximale de 5 ans. Si un cas de prestation concerné par la réserve survient, la prestation est réduite à vie. Les réserves des institutions de prévoyance antérieures sont reprises en tenant compte de la durée écoulée dans l'ancienne institution de prévoyance.

Par qui seront évalués les questionnaires de santé?

L'évaluation des questionnaires de santé et des rapport médicaux ainsi que l'estimation du risque médical exige un degré de compétence professionnelle élevé. C'est le service de médecine des assurances du RVK qui se charge de cette difficile tâche pour la Caisse de pension Valora. RVK est un des principaux prestataire de services indépendant sur le marché de la santé en Suisse.

Les données collectées dans le cadre de l'examen de santé seront traitées de manière extrêmement confidentielles et dans le seul but de déterminer les prestations et d'éventuelles réserves de santé. A cet effet, nous pouvons transmettre vos données au service de médecine des assurances du RVK et si nécessaire au médecin-conseil. Les destinataires de vos données sont également soumis à confidentialité. Votre employeur n'a pas accès à votre examen de santé.

En cas de questions concernant le traitement de vos données par la Caisse de pension Valora, vous pouvez vous adresser à nous à tout moment, par mail ou par téléphone.

L'ensemble des formulaires, notices informatives ainsi que notre règlement de prévoyance actuel se trouvent sur notre site Web: www.valora.com/de/group/pensionfund/